



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ARMAGNAC**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire
du 25 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 25 février, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni à Gondrin, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude), **BASCOUS** (GALISSON Nicolas), **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, COLLADELLO Marie-Claire, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **PANJAS MAURAS** Marie Claude ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : FALTRAUER Franck (**EAUZE**) a donné procuration à COLLADELLO Marie-Claire ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à BLAYA Bruno ; BARSACQ Franck (**LARÉE**) a donné procuration à DUPUY Alain ;

Excusé(es) : EXPERT Didier et TINTANE Isabelle (**CAZAUBON**), ARSLANIAN Geneviève et TOUYAROU Bruno (**EAUZE**).

Secrétaire de séance : Mme Hélène GRILLON est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 20 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	28
- Membres absents :	18
- Procurations :	3
- Votants :	31

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 janvier 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 janvier 2026.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,
DECIDE :**
- D'approuver le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 janvier 2026.

Modification des statuts du SICTOM Secteur de Condom

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité syndical du SICTOM du Secteur de Condom a adopté, en séance du 9 février dernier, la modification de ses statuts.

Les modifications portent sur :

- la composition du Comité syndical en ramenant le nombre de délégués de 62 à 49 titulaires et 49 suppléants, à ce titre la CC du Grand Armagnac serait représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- la mise à jour des statuts au regard, notamment, des évolutions législatives et aux transferts de compétences,
- la modification du siège social du SICTOM.

Monsieur le Président rappelle que la proposition des statuts modifiés doit faire l'objet, dans les trois mois de la transmission de la délibération du comité syndical du SICTOM prononçant la modification, d'une approbation par les conseils communautaires des communautés adhérentes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président invite le conseil à approuver la modification des statuts du SICTOM du secteur de Condom telle que présentée.

**Entendu l'exposé du Président,
Vu le projet de modification des statuts du SICTOM du secteur de Condom,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- D'approuver la modification des statuts du SICTOM du secteur de Condom telle que présentée, laquelle prendra effet au prochain renouvellement général des conseils municipaux et conseils communautaires.

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Monsieur le Président indique également qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la communauté de communes pour son projet de budget 2026 sont présentées dans le rapport annexé à la présente.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 et s'être exprimé sur celles-ci, le conseil communautaire est invité à délibérer en prenant acte des orientations générales du budget 2026, conformément à la loi.

**Entendu l'exposé du Président,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026.**

Vu la secrétaire de séance
Mme Hélène GRILLON